

Habilitations Electriques.

Ce document n'est pas un tutoriel mais une liste des habilitations électrique avec à chaque fois ce que vous pouvez faire, ou pas, avec ce niveau d'habilitation. Seul la partie Basse Tension (de 50 à 1000 Volts) sera traitée car c'est ce qui nous intéresse dans notre domaine.



Symboles d'habilitation :

L'habilitation est symbolisée par une ou plusieurs lettres majuscules et un chiffre. Ainsi, la première lettre représente le domaine de tension sur lequel l'habilité peut intervenir :

- **B** pour la basse tension et la très basse tension,
- **H** pour la haute tension.

La deuxième lettre indique la nature des opérations que l'agent habilité peut effectuer :

- **R** : procéder, dans le domaine de la basse tension à des interventions de dépannage, de raccordement, à des mesures, essais et vérifications,
- **C** : réaliser des consignations,
- **T** : travailler sous tension,
- **N** : effectuer des travaux de nettoyage sous tension,
- **V** : travailler au voisinage de pièces nues sous tension,
- **S** : habilitation spéciale pour des petites interventions prédéterminées.

Le chiffre représente le niveau des opérations réalisées :

- Indice **0** : personnel non électricien,
- Indice **1** : exécutant électricien,
- Indice **2** : chargé de travaux.



Habilitations Electriques.

Habilitations du domaine Basse Tension :

B0 - B0V (Exécutant non électricien)

Une personne habilitée B0 peut accéder (en étant désignée et non de sa propre initiative), sans surveillance, aux locaux d'accès réservés aux électriciens et effectuer et diriger des travaux d'ordre non électrique. Elle peut effectuer des manoeuvres permises. Elle peut remplacer un fusible, à condition qu'il n'y ait pas de risque de contact direct ou de projections de particules. Une personne habilitée B0V peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

B1 - B1V (Exécutant électricien)

Une personne habilitée B1 est un exécutant électricien qui agit toujours sur instructions verbales ou écrites et veille à sa propre sécurité. Elle peut effectuer des travaux et des manoeuvres hors voisinage de pièce nues sous tension. Elle peut effectuer des manoeuvres de consignations commandées par un chargé de consignation. Elle peut effectuer, sur instruction, des mesures d'intensité à la pince ampère métrique. Cette habilitation entraîne celle d'indice 0. Une personne habilitée B1V peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

B2 - B2V (Chargé de travaux)

Une personne habilitée B2 assure la direction effective des travaux et prends les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres. Elle doit veiller à l'application de ces mesures. Elle peut recevoir une attestation de consignation et la signer. Cette habilitation entraîne celles d'indice 0 et d'indice 1. Une personne habilitée B2V peut effectuer les mêmes tâches au voisinage de pièces nues sous tension.

BC (Chargé de consignation)

Une personne habilitée BC effectue ou fait effectuer la consignation électrique et prend les mesures de sécurité correspondante. Elle doit avoir l'accord du chargé d'exploitation ou du chef d'établissement. Elle exécute soit les quatre étapes de la consignation, soit seulement les deux premières. Cette seule habilitation ne permet pas d'exercer les fonctions de surveillant de sécurité électrique.

BR (Chargé d'intervention)

Une personne habilitée BR assure des interventions (dépannage, connexion avec présence de tension, essais et mesurages). Elle peut travailler seule ou avoir des électriciens sous ses ordres. Elle peut consigner une partie d'installation pour son propre compte ou pour un tiers sous ses ordres. Elle peut recevoir une attestation de consignation et la signer. Cette habilitation entraîne celle d'indice 0 et d'indice 1.

Un surveillant de sécurité électrique doit avoir une connaissance approfondie en matière de sécurité électrique. Il possède une habilitation d'indice 0, 1 ou 2 ou une habilitation BR.

La personne habilitée est responsable du port de ses équipements de protection individuelle (EPI).

L'habilitation de type T (travail sous tension) doit être révisée chaque année par l'employeur à l'issue d'une visite médicale.